

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NANETTE NOEL	Numéro de permis 2004698	Date d'inspection Le 17 mai 2021	
Nom de l'établissement Les ami(e)s à Nanette		Numéro de téléphone (506) 576-2580	
Adresse 5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	17 mai 2021	17 mai 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La majorité des procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection. L'inspecteur a avisé l'exploitante de documenter les responsabilités quotidiennes de nettoyage, signer et dater la liste de nettoyage une fois complété.</p> <p>L'inspecteur a observé des interactions positives entre l'exploitante et les enfants.</p>
--

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 mai 2021

Date

original signé par
Nanette Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 mai 2021

Date